



Note aux utilisateurs de LDPaye

Calcul de la réduction Fillon

Révision 1 – Avril 2010

Introduction

Cette note a pour objet de refaire un point d'ensemble sur le calcul de la réduction Fillon tel qu'il est mis en œuvre dans LDPaye. Elle annule et remplace les différents documents publiés jusqu'alors, à savoir :

- Le document *RdFillonW.doc*, qui décrivait la mise en place telle qu'elle était conseillée à l'apparition de cette mesure, en 2003 ;
- Le document *RdFillonW2.doc*, qui complétait ce premier document, pour ce qui est des abattements.

Elle reprend également les modifications intervenues dans le calcul de cette réduction lors de la mise en place de la loi TEPA, en octobre 2007.

Notez qu'il existe une documentation complémentaire à celle-ci qui aborde les spécificités de cette réduction dans le domaine du transport routier. Il s'agit du document *ReductionFillonTransport2010.doc*.

En fin de ce document, un dernier paragraphe décrit le cas des réductions ZFU (nouveau mode de calcul depuis janvier 2009) et de la réduction spécifique outre mer (nouveau mode de calcul depuis janvier 2010). Le mode de calcul de ces réductions est assez proche de celui de la réduction Fillon, en faisant intervenir quelques termes supplémentaires dans la formule générale de calcul du coefficient de la réduction.

Rappel du mode de calcul de la réduction Fillon

La réduction Fillon, calculée au mois le mois, est obtenue en multipliant la rémunération mensuelle brute du salarié par un coefficient déterminé par application de la formule de calcul ci-dessous. Le coefficient est arrondi à 3 décimales, au millième le plus proche. Lorsqu'il est supérieur à 0,260 (ou 0,281 pour les entreprises employant moins de 20 salariés, il est pris égal à 0,260 (ou 0,281 respectivement). S'il est égal ou inférieur à zéro, la rémunération mensuelle brute versée au cours du mois n'ouvre pas droit à réduction.

Pour les salariés dont les indemnités de congés payés sont versées par une caisse de congés payés, le montant mensuel de la réduction est majoré de 10%.

Le montant de la réduction Fillon est toujours plafonné au total des cotisations patronales de sécurité sociale (assurance maladie, assurance vieillesse, allocations familiales, accident du travail) dues sur la rémunération du salarié au titre de la période rémunérée.

La formule de calcul du coefficient est la suivante :

Entreprises de moins de 20 : $(0,281 / 0,6) \times [1,6 \times \text{MtSMIC} / \text{RMB}] - 1$]

Entreprises de 20 et plus : $(0,26 / 0,6) \times [1,6 \times \text{MtSMIC} / \text{RMB}] - 1$]

avec

MtSMIC : Montant mensuel du SMIC, proratisé si la durée légale du travail n'est pas de 35H par semaine. Cette valeur MtSMIC doit également être proratisée pour les salariés à temps partiel, ou en cas de mois incomplet : entrée ou sortie en cours de mois, absence non rémunérée. De plus, pour les absences avec maintien partiel de salaire, la valeur MtSMIC doit être réduite, par le rapport « Rémunération brute du mois effectivement versée / Rémunération qui aurait été versée si le salarié n'avait pas été absent ». Notez que tous ces calculs de prorata ne peuvent avoir pour effet d'obtenir une valeur MtSMIC supérieure au SMIC 151H67, sauf dans deux situations : présence d'horaire d'équivalence ou salariés exclus du champ de la mensualisation.

RMB : Rémunération brute du salarié, hors heures complémentaires et supplémentaires défiscalisées dans le cadre de la loi TEPA, et hors rémunération des temps de pause, d'habillage et de déshabillage, de coupure ou d'amplitude, versée dans le cadre d'un accord collectif étendu en vigueur au 11/10/2007.

On le voit, les principales difficultés de mise en œuvre de cette formule se trouvent dans la détermination exacte des valeurs MtSMIC et RMB.

Principes de calcul de la réduction Fillon dans LDPaye

Afin de faciliter la mise en place de cette réduction, LDPaye dispose de codes calculs spécifiques Fillon, à la fois pour des rubriques et des cotisations.

3 codes calcul rubrique 81, 82, 83 : Calcul coefficient Réduction Fillon

Ces trois codes calculs sont dédiés au calcul du coefficient de la réduction Fillon. Ils permettent d'appliquer la formule de calcul décrite plus haut en une seule opération (une seule rubrique).

Avec ces codes calculs 81 à 83, la formule suivante :

$$\text{Coefficient} = (0,26 / 0,6) \times [1,6 \times \text{MtSMIC} / \text{RMB} - 1]$$

devient :

$$\text{Taux} = (\text{RFCOFn} / \text{RFLIMn} - 1) \times [(\text{RFLIMn} \times \text{Taux} \times \text{Nombre} / \text{Montant}) - 1]$$

avec :

- RFCOFn : Coefficient de base de la réduction (0,26 ou 0,281). Ce coefficient est lu dans la constante générale nommée RFCOF1 si le code calcul est 81, RFCOF2 si le code calcul est 82, RFCOF3 si le code calcul est 83.
- RFLIMn : Limite au delà de laquelle la réduction est nulle (1,6 en standard). Cette valeur est lue dans la constante générale nommée RFLIM1 si le code calcul est 81, RFLIM2 si le code calcul est 82, RFLIM3 si le code calcul est 83.
- Nombre : Doit être égal au nombre d'heures rémunérées à prendre en compte pour proratiser la valeur MtSMIC.
- Montant : Doit être égal à la rémunération mensuelle brute à prendre en compte dans la formule de calcul (valeur RMB de la formule).

- **Taux :** au début du calcul, le Taux doit être égal au taux horaire du SMIC. Une fois le calcul effectué, le taux correspond au coefficient de la réduction qui a été calculé, arrondi à 3 décimales, compris entre 0 et le maximum défini par la constante RFCOFn décrite ci-devant. De plus, le taux est automatiquement enregistré dans un cumul nommé RFCOEF.

Comme on le voit, les codes calculs 81, 82 et 83 ne diffèrent que par le nom des constantes générales RFCOF1 à RFCOF3 et RFLIM1 à RFLIM3 intervenant dans la formule. L'objectif des 3 codes calculs est de pouvoir, dans un même environnement de paye, paramétrer plusieurs types de réduction, selon que l'entreprise emploie plus ou moins de 19 personnes.

2 codes calcul cotisation RF, RM : Réduction Fillon

Ces deux codes calculs sont dédiés à la réduction Fillon. Ils permettent de calculer le montant de la réduction à appliquer, le coefficient étant défini dans le cumul RFCOEF.

Dans le détail, le calcul effectué est le suivant :

- Lecture du coefficient à appliquer, qui doit être enregistré dans le cumul RFCOEF (ce qui est fait par l'utilisation des codes calculs rubriques 81 à 83). Le coefficient lu est pris comme taux patronal.
- Application de ce taux patronal sur le brut abattu du mois de la cotisation courante, ce brut abattu tenant compte le cas échéant de l'assiette minimum (cumul ASMINJ) comme toute autre cotisation plafonnée.
- Application de la majoration 10% pour congés payés, mais uniquement si le code calcul est RM (RM=Réduction majorée +10% CP)
- Application du plafonnement de la réduction, par rapport au cumul nommé RFPLAF, qui doit être égal au total des charges patronales de sécurité sociale.

Modèle de paramétrage

Ce chapitre décrit l'ensemble des éléments (constantes, cumuls, rubriques et cotisations) qui entrent en jeu dans le calcul de la réduction Fillon.

Remarque importante : les noms de constantes et cumuls qui apparaissent en **rouge gras souligné** sont des noms qui sont impératifs, car implémentés au sein des fonctions de calcul de LDPaye. Les autres noms peuvent éventuellement différer dans votre plan de paye, bien qu'il soit préférable, chaque fois que cela est possible, de s'en tenir aux noms donnés ici.

Utilisation de 3 constantes générales

<u>Nom</u>	<u>Libellé</u>	<u>Valeur</u>
<u>RFCOF1</u>	Réduc.Fillon-Coefficient	0,26 ou 0,281
<u>RFLIM1</u>	Réduc.Fillon-Limite	1,6000
RFTAU1	Réduc.Fillon-Taux horaire SMIC	8,86 au 01/01/2010

Si dans un même environnement de paye, on rencontre des entreprises de plus et de moins de 19 salariés, on utilise un deuxième jeu de constantes **RFCOF2**, **RFLIM2**. C'est le choix du code calcul rubrique 81 ou 82, dans la définition de la rubrique de calcul du coefficient ci-après, qui déclenchera l'utilisation du 1^{er} ou du 2^{ème} jeu de constantes générales.

Utilisation de 6 cumuls salariés

Nom	Libellé	Unité
RFBASE	Réduc.Fillon-Base soumise	M=Montant
RFBASN	Réduc.Fillon-Base normale	M=Montant
RFBASA	Réduc.Fillon-Base abattue	M=Montant
RFCOEF	Réduc.Fillon-Coef calculé	N=Nombre
RFHORN	Réduc.Fillon-Hor. Normal	H=Heure
RFHORN	Réduc.Fillon-Hor.rémunéré	M=Montant
RFPLAF	Réduc.Fillon-Plafond	M=Montant

Tous ces cumuls sont définis avec Mois de remise à zéro : 00=*Tous les mois*.

Pour ce qui est des reports de rubriques :

- le cumul RFBASE reçoit la totalité des éléments constituant la rémunération soumise à cotisations sociales, y compris toutes les absences et les retenues IJSS, en dehors des heures supplémentaires et complémentaires qui sont défiscalisées dans le cadre de la Loi TEPA. Ce cumul correspond à la valeur RMB de la formule général de calcul, avant abattement le cas échéant.
- le cumul RFBASN reçoit la totalité des éléments constituant la rémunération soumise à cotisation, hors heures supplémentaires et complémentaires défiscalisées (donc comme le cumul RFBASE), mais en excluant ici les éléments correspondant à des absences avec maintien de salaire partiel ou total. Le cumul RFBASN ne doit notamment pas être mis à jour par les rubriques de retenue IJSS 4100, 4101, 4110, 4120. De même, si on utilise des rubriques pour des retenues absences avec en parallèle d'autres rubriques pour un maintien de salaire partiel ou total, il faut que ces rubriques (retenues absence et maintien de salaire) ne se cumulent pas dans RFBASN. En revanche, s'il s'agit de rubriques de retenues pour absence sans aucun maintien de salaire, celles-ci doivent se cumuler dans RFBASN.
- Le cumul RFBASA reçoit uniquement le résultat de la cotisation 6915, décrite plus loin, qui calcule la valeur RMB abattue
- Le cumul RFCOEF ne reçoit aucun report de rubrique ou cotisation. Il est mis à jour implicitement par les rubriques faisant appel aux codes calculs 81, 82 ou 83.
- Le cumul RFHORN doit refléter la durée du travail « normale » que le salarié était tenu d'effectuer au titre de la période de paye considérée (horaire contractuel), hors heures supplémentaires défiscalisés là aussi (même s'il s'agit d'heures supplémentaires « structurelles »). En pratique, ce cumul doit être alimenté par toutes les rubriques définies en heures qui mettent à jour le cumul RFBASN. Ainsi, comme pour RFBASN, les rubriques de retenue pour absence qui ouvrent droit à maintien de salaire partiel ou total ne se cumulent pas dans RFHORN, alors que les rubriques de retenues pour absence sans maintien de salaire se cumulent dans RFHORN.
- Le cumul RFHORN est alimenté par une rubrique décrite plus loin, qui effectue la règle de trois suivante :

$$\text{RFHORN} = \text{RFHORN} / \text{RFBASN} \times \text{RFBASA}$$

- Le cumul RFPLAF reçoit la somme de toutes les charges patronales de sécurité sociale : assurance maladie, assurance vieillesse, allocations familiales, accident du travail). Remarque : ce cumul étant un cumul de charges patronales, sa valeur est en temps normal négative. C'est donc sa valeur « opposée » qui sera utilisée en tant que plafond de la réduction Fillon.

Remarque importante : il faut apporter beaucoup de soin dans la définition des reports de rubriques sur les cumuls RFBASE, RFBASN et RFHORN. C'est de cela que dépend, pour beaucoup, l'exactitude de la réduction qui va être calculée. En effet, ces 3 cumuls débouchent sur le calcul du cumul RFHORN, ce dernier cumul étant ensuite multiplié par le taux horaire du SMIC pour déterminer la valeur MtSMIC entrant en jeu dans la formule générale de calcul du coefficient. Toute erreur de report sur l'un de ces 3 cumuls a donc une incidence directe sur la valeur MtSMIC, et impacte au final la valeur calculée pour le coefficient, et donc le montant de la réduction Fillon. Parfois de façon très conséquente.

Utilisation de 3 rubriques et 2 cotisations

1 - Calcul des heures rémunérées pour proratisation du SMIC

Cette rubrique a pour objet de déterminer le nombre d'heures rémunérées qui, multiplié ensuite par le taux horaire du SMIC donnera la valeur MtSMIC de la formule générale de calcul du coefficient Fillon.

Elle est calculée en automatique pour tous les salariés, en dehors de ceux pour lesquels la rémunération ne peut être déterminée selon un nombre d'heures. Elle est définie comme suit :

Général		Calcul et comptabilisation	
Identification			
Numéro de la rubrique	6910	<input type="checkbox"/>	Elément suspendu
Libellé de la rubrique	Réduc.Fillon-Heures rémunérées		
Code famille de rubriques	999	DIVERS	
Options d'édition du bulletin			
Libellé imprimé sur le bulletin		G	I
Libellé du bulletin modifiable	Non		
<input type="checkbox"/>	Rubrique imprimée sur le bulletin		
<input checked="" type="checkbox"/>	Nombre	<input checked="" type="checkbox"/>	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Montant		
Propriétés			
Sens de la rubrique	Gain	<input checked="" type="checkbox"/>	Soumise à abattement
Unité	Heure	<input type="checkbox"/>	Somme isolée
Motif d'inactivité			
Motif DADS-U d'inactivité			

On voit donc que cette rubrique utilise le code calcul 21, qui réalise une règle de trois un peu particulière, dans le sens où le résultat de cette règle de trois ne peut être supérieur à la valeur de départ :

$$\text{Montant} = \text{Max}(\text{Nombre}, \text{Nombre} \times \text{Taux} / \text{Montant})$$

Soit ici :

$$\text{Montant} = \text{Max}(\text{Cumul RFHORN}, \text{Cumul RFHORN} \times \text{Cumul RFBASE} / \text{Cumul RFBASN})$$

Ce montant se reporte sur un et un seul cumul : RFHORN, cumul qui est repris sur la rubrique décrite au point 4 ci-après.

2 - Calcul équivalent horaire pour les salariés sans référence horaire

Cette rubrique a le même objet que la rubrique précédente : connaître le nombre d'heures à multiplier par le taux horaire du SMIC pour obtenir la valeur MtSMIC. Elle n'est nécessaire que pour les salariés pour lesquels la rémunération ne peut être déterminée selon un nombre d'heures. Cela peut être le cas par exemple pour des VRP rémunérés par des commissions. En principe, cette rubrique devrait être automatique pour tous les salariés pour lesquels on n'a pas défini la rubrique précédente comme étant automatique.

Cette rubrique est définie comme suit :

Général **Calcul et comptabilisation**

Identification

Numéro de la rubrique: 6911 Élément suspendu

Libellé de la rubrique: Réduc.Fillon-Hr équivalent VRP

Code famille de rubriques: 999 DIVERS

Options d'édition du bulletin

Libellé imprimé sur le bulletin: **G I S**

Libellé du bulletin modifiable: Non

Rubrique imprimée sur le bulletin

Nombre Taux Montant

Propriétés

Sens de la rubrique: Gain Soumise à abattement

Unité: Heure Somme isolée

Motif d'inactivité:

Motif DADS-U d'inactivité:

Général **Calcul et comptabilisation**

Identification

6911 Réduc.Fillon-Hr équivalent VRP

Définition du calcul en phase 1

Alimentation de la base: Constante générale Nom: HORBAS

Alimentation du taux: Cumul Nom: RFBASE

Alimentation du montant: Constante générale Nom: SMIC

Définition du calcul en phase 2

Code calcul: [21] Nombre au prorata Taux/Montar Mois: [00] Tous les mois

Calcul des trentièmes: [31] Nombre de jours exact du mois

Coefficient sur taux horaire:

Comptabilisation

Rubrique comptabilisée Compte:

Rubrique pour provision

L'alimentation des colonnes Nombre, Taux et Montant se fait selon les principes suivants :

- Nombre : Durée collective du travail dans l'établissement où est employé le salarié
- Taux : Rémunération soumise à cotisation au cours du mois
- Montant : SMIC mensuel, pour la durée collective du travail indiquée dans Nombre

Là aussi, cette rubrique utilise le code calcul 21, qui réalise une règle de trois un peu particulière :

$$\text{Montant} = \text{Max}(\text{Nombre}, \text{Nombre} \times \text{Taux} / \text{Montant})$$

Soit ici :

$$\text{Montant} = \text{Max}(\text{Constante HORBAS}, \text{Constante HORBAS} \times \text{Cumul RFBASE} / \text{Constante SMIC})$$

(la constante SMIC contient la valeur du SMIC mensuel pour la durée stipulée dans HORBAS)

Ce montant se reporte sur un et un seul cumul : RFHORR, cumul qui est repris sur la rubrique décrite au point 4 ci-après.

Attention : dans les derniers textes de référence, il est dit la chose suivante : « si l'employeur ne peut pas déterminer le nombre de jours de travail auxquels se rapporte la rémunération versée, on considère que le salarié est à temps plein. Le SMIC est pris en compte pour 151H67 si la durée de travail de l'établissement est la durée légale, ou proratisé en conséquence si la durée de travail conventionnelle de l'établissement est inférieur à la durée légale. ».

Par rapport à ce qui est présenté ci-dessus, si on souhaite appliquer cette nouvelle règle, il suffit d'alimenter, pour la rubrique 6911, la base avec la constante générale HORBAS, le taux avec la constante générale UN, rien dans le montant, et d'utiliser le code calcul [00] Nombre x Montant.

3 - Abattement de la rémunération brute pour calcul du coefficient (valeur RMB)

Cette cotisation permet de calculer la rémunération brute abattue entant en jeu dans la formule de calcul du coefficient Fillon (valeur RMB). Elle doit donc être placée avant la rubrique qui calcule ce coefficient (rubrique décrite au point 4 ci-après).

Elle est définie comme suit :

Identification	
Numéro de la cotisation	6915 <input type="checkbox"/> Élément suspendu
Libellé de la cotisation	Réduc.Fillon-Abattement Base G I S
Code famille de cotisations	999 <input type="button" value="DIVERS"/>
<input type="checkbox"/> Cotisation imprimée sur le bulletin	
Calcul et comptabilisation	
Code calcul	[TX] Taux Mois [00] Tous les mois
Calcul des trentièmes	[31] Nb jours exact du mois
Plancher : Coefficient	<input type="text"/> Valeur <input type="text"/>
Plafond : Coefficient	<input type="text"/> Valeur <input type="text"/>
Base minimum	<input type="text"/> Régul. au net Exclure
<input checked="" type="checkbox"/> Soumis au plafond abattement	Sommes isolées Incluses
Taux : Salarial	-100,0000 <input type="text"/> Patronal <input type="text"/>
Forfait : Salarial	<input type="text"/> Patronal <input type="text"/>
Code accident du travail	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Cotisation comptabilisée	
Compte	<input type="text"/>

Cette cotisation reçoit en base les mêmes éléments que ceux alimentant le cumul RFBASE, c'est-à-dire la totalité des éléments constituant la rémunération soumise à cotisations sociales, y compris toutes les absences et les retenues IJSS, en dehors des heures supplémentaires et complémentaires qui sont défiscalisées dans le cadre de la Loi TEPA.

Cette cotisation se reporte sur un et un seul cumul : RFBASA, cumul qui est repris sur la rubrique décrite au point 4 ci-après, qui calcule le coefficient de la réduction Fillon.

4 - Calcul du coefficient de la réduction

Cette rubrique calcule le coefficient de la réduction Fillon, au travers du code calcul 81 ou 82, codes calcul qui implémentent la formule générale de calcul de ce coefficient (voir détail plus haut). Cette rubrique est automatique pour tous les salariés. Elle est définie comme suit :

Général		Calcul et comptabilisation	
Identification			
Numéro de la rubrique	6920	<input type="checkbox"/>	Elément suspendu
Libellé de la rubrique	Réduc Fillon-Calcul Coef		
Code famille de rubriques	999	DIVERS	
Options d'édition du bulletin			
Libellé imprimé sur le bulletin		G	I S
Libellé du bulletin modifiable	Non		
<input type="checkbox"/>	Rubrique imprimée sur le bulletin		
<input checked="" type="checkbox"/>	Nombre	<input checked="" type="checkbox"/>	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Montant		
Propriétés			
Sens de la rubrique	Gain	<input checked="" type="checkbox"/>	Soumise à abattement
Unité	Heure	<input type="checkbox"/>	Somme isolée
Motif d'inactivité			
Motif DADS-U d'inactivité			

Général		Calcul et comptabilisation	
Identification			
6920	Réduc.Fillon-Calcul Coeff		
Définition du calcul en phase 1			
Alimentation de la base	Cumul	Nom	RFHORR
Alimentation du taux	Constante générale	Nom	RFTAU1
Alimentation du montant	Cumul	Nom	RFBASA
Définition du calcul en phase 2			
Code calcul	[81] Calcul Coeff Réduction Fillon 1	Mois	[00] Tous les mois
Calcul des trentièmes	[31] Nombre de jours exact du mois		
Coefficient sur taux horaire			
Comptabilisation			
<input type="checkbox"/> Rubrique comptabilisée	Compte		
<input type="checkbox"/> Rubrique pour provision			

Notez l'usage du code calcul 81, qui référence donc implicitement les constantes générales RFCOF1 et RFLIM1. S'il est nécessaire de créer plusieurs rubriques pour distinguer plusieurs coefficients différents selon l'effectif de l'entreprise (plus ou moins de 20 salariés), on peut utiliser une seconde rubrique à l'identique de celle-ci, mais avec le code calcul 82, qui fera donc référence implicitement aux constantes générales RFCOF2 et RFLIM2.

Le cumul RFHORR, alimenté dans la colonne Nombre, contient à ce stade le nombre d'heures rémunérées qui, multiplié ensuite par le taux, ici alimenté par la constante générale RFTAU1 donnant le taux horaire du SMIC, donne la valeur MtSMIC de la formule générale de calcul du coefficient Fillon.

Le cumul RFBASA, alimenté dans la colonne Montant, contient à ce stade la rémunération brute abattue utilisée pour calculer le coefficient Fillon, c'est-à-dire la valeur RMB de la formule générale.

Cette rubrique ne se reporte sur aucun cumul. La mise à jour du cumul RFCOEF (par la colonne Taux résultat du calcul) est implicite, du simple fait de l'usage du code calcul 81, 82 ou 83.

5 - Calcul du montant de la réduction

Cette cotisation est définie comme suit :

Identification	
Numéro de la cotisation	6925 <input type="checkbox"/> Elément suspendu
Libellé de la cotisation	REDUCTION FILLON <input type="button" value="G"/> <input type="button" value="I"/> <input type="button" value="S"/>
Code famille de cotisations	001 <input type="button" value="URSSAF"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Cotisation imprimée sur le bulletin	
Calcul et comptabilisation	
Code calcul	[RF] Réduction Fillon Mois [00] Tous les mois
Calcul des trentièmes	[31] Nb jours exact du mois
Plancher : Coefficient	Valeur
Plafond : Coefficient	Valeur
Base minimum	Régul. au net Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Soumis au plafond abattement	Sommes isolées Incluses
Taux : Salarial	Patronal
Forfait : Salarial	Patronal
Code accident du travail	
<input checked="" type="checkbox"/> Cotisation comptabilisée	
Compte	431000 <input type="button" value="SS MALADIE"/>

Notez l'usage du code calcul RF, à remplacer le cas échéant par le code calcul RM si vos salariés doivent bénéficier de la majoration de 10% pour les congés payés.

Les taux salarial et patronal sont tous deux non renseignés. Le taux patronal est implicitement extrait du cumul RFCOEF, cumul ayant été mis à jour par la rubrique décrite au point 4 ci-devant.

Cette cotisation reçoit comme base l'ensemble des éléments constituant la rémunération soumise à cotisation, comme toutes les autres cotisations de sécurité sociale, y compris les heures supplémentaires et complémentaires défiscalisées dans le cadre de la loi TEPA.

Cette cotisation se reporte sur les mêmes cumuls qu'une autre charge patronale de sécurité sociale, à savoir, en standard, report de la part patronale sur les cumuls COTPAA, COTPAT et URSTOT.

Cas des VRP cotisant à la CCVRP

Si vous employez des VRP, il vous faudra créer deux cotisations distinctes. La première est celle qui est décrite ci-dessus, attachée à l'organisme URSSAF. Une seconde devra être créée à l'identique, mais attachée à l'organisme CCVRP (éventuellement par duplication d'une cotisation Maladie CCVRP). Selon le profil cotisation de chaque salarié, c'est l'une ou l'autre qui apparaîtra sur le bulletin de paye. L'objectif est que la réduction appliquée soit présentée sur le bon organisme, sur l'état et le bordereau des cotisations.

Journal de contrôle de la réduction Fillon

Chaque entreprise est tenue d'établir chaque mois un justificatif du calcul de la réduction. C'est l'objet du journal JNALFILLON livré dans le plan de paye standard.

Dans ce même journal, suite à l'introduction de la loi TEPA en octobre 2007, on intègre également des éléments permettant de contrôler les réductions salariales et patronales liées aux heures supplémentaires.

Bien qu'il soit difficile de faire apparaître l'ensemble des éléments entrant en jeu dans le calcul de toutes ces réductions, nous proposons de présenter sur ce journal au moins les éléments suivants :

Colonne 1	Brut fiscal mensuel	Cumul BRUFIM
Colonne 2	Base « normale », indépendamment des périodes de suspension du contrat de travail ouvrant droit à un maintien de salaire partiel ou total	Cumul RFBASN
Colonne 3	Base de calcul du coefficient (rémunération brute soumise à cotisation)	Cumul RFBASE
Colonne 4	Montant des heures supplémentaires défiscalisées	Ligne Bulletin 5940, colonne Montant, en <u>Soustraction</u>
Colonne 5	Nombre d'heures supplémentaires exonérées dans le cadre de la loi TEPA	Somme de toutes les Lignes bulletin d'heures supplémentaires ou complémentaires exonérées (0511, 0512 et 0513 du plan de paye standard), colonne Nombre
Colonne 6	Heures « normales », indépendamment des périodes de suspension du contrat de travail ouvrant droit à un maintien de salaire partiel ou total	Cumul RFHORN
Colonne 7	Heures pour calcul de la valeur MtSMIC entrant en jeu dans la formule de calcul du coefficient Fillon, provenant éventuellement d'une reconstitution à partir de la rémunération du mois (cas des VRP), ou proratisée en fonction des périodes de suspension du contrat de travail ouvrant droit à un maintien de salaire partiel ou total	Cumul RFHORR
Colonne 8	Base soumise à la réduction ; c'est la base sur laquelle on applique le coefficient, correspondant normalement au montant porté en colonne 3, mais tenant compte de l'abattement éventuel (cas des VRP)	Ligne bulletin 6925, colonne Nombre

Colonne 9	Coefficient x 100. Le coefficient 0,260 apparaît sous la forme 26,0000, comme un taux de cotisation.	Ligne bulletin 6925, colonne Taux patronal
Colonne 10	Plafond de réduction. C'est la somme des charges patronales de sécurité sociale	Cumul RFPLAF
Colonne 11	Réduction Fillon appliquée	Ligne bulletin 6925, colonne Montant patronal
Colonne 12	Réduction salariale Heures supplémentaires	Ligne bulletin 6990, colonne Montant
Colonne 13	Réduction patronale Heures supplémentaires	Ligne bulletin 6995, colonne Montant patronal

Réduction ZFU et outre mer

La méthode de calcul de la réduction de cotisation propre aux ZFU, depuis janvier 2009, est assez proche de celui de la réduction Fillon.

Et il en est de même pour la nouvelle réduction spécifique à l'outre mer, applicable depuis janvier 2010.

Dans les deux cas, on a une formule de calcul d'un coefficient ressemblant beaucoup à la formule générale Fillon, avec quelques termes supplémentaires.

C'est pourquoi LDPaye implémente ces trois types de réduction au sein des mêmes codes calculs 81, 82 et 83 déjà décrits plus haut dans ce document. On va voir maintenant comment passer du cas général Fillon aux cas particulier ZFU et outre mer.

Réduction ZFU

Rappel de la formule générale de calcul du coefficient de la réduction Filon :

$$\text{Coefficient} = (0,26 / 0,6) \times [1,6 \times \text{MtSMIC} / \text{RMB}] - 1]$$

qui se traduit dans LDPaye, au travers des codes calcul 81 à 83, par :

$$\text{Taux} = (\text{RFCOFn} / \text{RFLIMn} - 1) \times [(\text{RFLIMn} \times \text{Taux} \times \text{Nombre} / \text{Montant}) - 1]$$

avec $\text{RFCOFn}=0,26$ et $\text{RFLIMn} = 1,6$

Formule de calcul du coefficient de la réduction ZFU (en 2010) :

$$\text{Coefficient} = (0,281 / 0,8) \times [2,2 \times 1,4 \times \text{MtSMIC} / \text{RMB}] - 1,4]$$

Que l'on peut écrire sous cette forme :

$$\text{Coefficient} = (0,281 / (2,2-1,4)) \times [2,2 \times 1,4 \times \text{MtSMIC} / \text{RMB}] - 1,4]$$

ce qui se traduit dans LDPaye par :

$$\text{Taux} = (\text{RFCOFn} / \text{RFLIMn} - \text{RFZFU}) \times [(\text{RFLIMn} \times \text{RFZFU} \times \text{Taux} \times \text{Nombre} / \text{Montant}) - \text{RFZFU}]$$

avec $RF\text{COFn}=0,281$, $RFLIMn = 2,2$ et $RFZFU_n = 1,4$ en 2010

ou $RF\text{COFn}=0,281$, $RFLIMn = 2$ et $RFZFU_n = 1,4$ en 2011

On voit que cette formule est identique à celle utilisée pour la réduction Fillon, avec dans le cas de la réduction Fillon $RFZFU_n=1$.

Dans LDPaye, pour passer d'une réduction Fillon à une réduction ZFU, il suffit donc de créer une constante générale nommée $RFZFU_n$ (avec n égal à 1, 2 ou 3, selon le code calcul utilisé pour calculer le coefficient de la réduction ZFU, 81, 82 ou 83), et , d'y porter la valeur 1,4. En l'absence de cette constante générale $RFZFU_n$, le système prend une valeur égale à 1, et l'on retombe ainsi sur le calcul « standard » de la réduction Fillon.

Réduction outre mer

Là aussi, les principes de calcul sont très proches de la réduction Fillon. On a trois cas de figure différents :

Entreprises de moins de 11 salariés :

$$\text{Coefficient} = (0,281 / 1,6) \times [3,8 \times 1,4 \times \text{MtSMIC} / \text{RMB}] - 1,4]$$

Entreprises de 11 salariés et plus :

$$\text{Coefficient} = (0,281 / 2,4) \times [3,8 \times 1,4 \times \text{MtSMIC} / \text{RMB}] - 1,4]$$

Entreprises bénéficiant d'une réduction majorée :

$$\text{Coefficient} = (0,281 / 2) \times [4,5 \times 1,6 \times \text{MtSMIC} / \text{RMB}] - 1,6]$$

ce qui se traduit dans LDPaye par :

$$\text{Taux} = (\text{RF}\text{COFn} / \text{RF}\text{OMRn}) \times [(\text{RFLIMn} \times \text{RFZFU}_n \times \text{Taux} \times \text{Nombre} / \text{Montant}) - \text{RFZFU}_n]$$

avec $RF\text{COFn}=0,281$, $RF\text{OMRn} = 1,6$, $RFLIMn = 3,8$ et $RFZFU_n = 1,4$ (premier cas)

ou $RF\text{COFn}=0,281$, $RF\text{OMRn} = 2,4$, $RFLIMn = 3,8$ et $RFZFU_n = 1,4$ (deuxième cas)

ou $RF\text{COFn}=0,281$, $RF\text{OMRn} = 2$, $RFLIMn = 4,5$ et $RFZFU_n = 1,6$ (troisième cas)

On fait donc intervenir un terme supplémentaire, qui est lu dans la constante générale $RF\text{OMRn}$, avec n égal à 1, 2 ou 3, selon le code calcul utilisé pour calculer le coefficient de la réduction outre mer (81, 82 ou 83). Cette constante générale prend la valeur 1,6 , 2,4 ou 2 selon le cas dont relève l'entreprise. Si cette constante générale $RF\text{OMRn}$ n'existe pas, le système utilise en lieu et place de cette constante le résultat de l'expression $RFLIMn - RFZFU_n$, (avec $RFZFU_n = 1$ en l'absence de la constante générale $RFZFU_n$) et l'on retombe ainsi dans le calcul standard des réductions ZFU et Fillon.

Dans le cas de la réduction outre mer, il y a en sus un plafonnement particulier du montant de la réduction. Dans les cas 1 et 3, il faut plafonner la réduction à une valeur qui revient à annuler la totalité des cotisations sur un salaire égal à 1,4 fois (ou 1,6 fois, dans le cas 3) le SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures rémunéré du salarié. Sachant que cette réduction est déjà, comme

la réduction Fillon dont elle découle, plafonnée par le cumul RFPLAF égal au total des cotisations exonérées (Maladie, Vieillesse, Allocations familiales).

Pour information, on peut appliquer également ce plafonnement dans le cas 2 ; il sera sans effet car la réduction calculée par la formule sera déjà inférieure à la valeur du plafond.

Pour mettre en place ce nouveau plafonnement, il faut faire intervenir une rubrique, à intercaler juste avant le calcul de la réduction Fillon (N° 6923 par exemple) qui va aller modifier, si nécessaire, la valeur du cumul RFPLAF.

Cette rubrique sera créée ainsi (de préférence par copie de la rubrique utilisée pour calculer le coefficient de la réduction Outre Mer) :

N° : 6923
 Libellé : Réduc.Outre Mer-Plafond
 Sens : Gain
 Unité : Nombre
 Alimentation base : Cumul RFHARR
 Alimentation Taux : Cumul RFTAU1 (Taux horaire du SMIC)
 Alimentation du montant : Fonction personnalisée RFPLAN (voir code ci-après)
 Code calcul : [00]
 Applicable aux profils concernés par cette réduction Outre Mer
 Report sur le cumul RFPLAF uniquement
 Report sur aucune cotisation

La fonction personnalisée RFPLAN (n valant 1, 2 ou 3, selon le code calcul Réduction utilisé, 81, 82 ou 83) sera créée avec comme code source :

```
// Cette formule permet de plafonner la réduction Outre Mer
// par rapport à une exonération totale basée sur 1,4 ou 1,6 fois le SMIC

TotalCotis, RéducMaxi, Différentiel sont des réels
CoeffZFU est un réel = CG.RFZFU3
CoeffMaxi est un réel = CG.RFCOF3

// On ne fait ce calcul que si on est pas dans le cas d'une réduction Outre Mer
SI CoeffZFU > 0 alors

    // Calcul réduction maximale
    RéducMaxi = Arrondi(CAELVA.NBRE * CAELVA.TAUX * CoeffZFU * CoeffMaxi, 2)

    // Si cette réduction Maxi est inférieure au total des cotisations
    // du salarié (Cumul RFPLAF), on plafonne à la cette valeur maxi
    // plutôt qu'au total des cotisations concernées
    TotalCotis = 0 - CU.RFPLAF
    SI TotalCotis > RéducMaxi alors Différentiel = TotalCotis - RéducMaxi
Fin

SI Différentiel = 0 alors CAELVA.TAUX=0 // Pour que le calcul Nombre x Taux fasse
aussi zéro

Renvoyer Différentiel
```

Attention : dans le code source ci-dessus, il faut référencer les constantes générales RFCOFn et RFZFUn réellement utilisées. Ici, on a utilisé RFCOF3 et RFZFU3, mais cela pourrait être RFCOF1 et RFZFU1, ou RFCOF2 et RFZFU2.